

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tél. : 04.75.79.28.48
Fax : 04 75 79 28.55

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

EXTRAIT DU DECRET

du 21 juin 2019 accordant la prolongation de la concession de mines de sel de sodium, dite « Concession du Châtelard » (Drôme), à la société Chloralp SAS, publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juin 2019

Par décret en date du 21 juin 2019, la concession de mines de sel de sodium, dite « Concession du Châtelard », située sur partie du territoire des communes de Hauterives, Châteauneuf-de-Galaure, Saint-Martin-d'Août et Tersanne, dans le département de la Drôme, détenue par la société Chloralp SAS, sise rue Lavoisier, BP 21, 38880 Le Pont-de-Claix et enregistrée sous le numéro RCS 411 129 612, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2043, sur une superficie de 17,77 km² environ.

Le cahier des charges annexé au décret du 23 juin 1966 est abrogé.

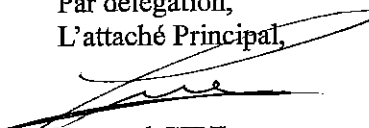
Le périmètre de la concession du Châtelard est défini par un polygone à côtés rectilignes, dont les coordonnées géographiques des sommets A, S, R, Q, P, C', B', A', D', O, N et M sont données ci-après, dans le système de référence RGF93-Lambert 93 :

Sommets	RGF93- Lambert 93 (en m)	
	X (est)	Y (nord)
A	860288	6465070
S	861862	6465236
R	861647	6463580
Q	862986	6463813
P	862033	6462082
C'	861888	6462034
B'	861473	6463538
A'	859872	6463009
D'	860271	6461532
O	857246	6460582
N	855734	6461061
M	855645	6463051

Cet extrait du décret sera affiché à la préfecture de la Drôme ainsi que dans les mairies des communes de Hauterives, Châteauneuf-de-Galaure, Saint-Martin-d'Août et Tersanne. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture et, aux frais du concessionnaire, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Nota. - Le texte complet du décret peut être consulté à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, 1 place Carpeaux, 92055 La Défense Cedex, ainsi qu'à la direction régionale de l'aménagement, du logement et de la nature Auvergne-Rhône-Alpes, service prévention des risques industriels, climat, air, énergie, 5 place Jules Ferry 69453 Lyon Cedex 06.

Le Préfet
Par délégation,
L'attaché Principal,



Bernard GIRE